

Département de
MOSELLE

COMMUNE DE REMILLY

Arrondissement de
METZ

Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Conseillers en fonction :

Séance du 30 janvier 2017

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

18

Présents : STABLO – THIRIAT - SCHARFF - FERRY - KIEFFER - BOUCHE -
BOURGUIGNON - BURTIN - CHRISMENT – FAOU – IVARS - JOUAN –
LAURENT - OUDIN - RAGUSA – WEISBECKER - WOLF

Conseillers absents représentés :

I

Absents excusés représentés : Marie-Ange HEROLD (procuration à E. KIEFFER)

Absents excusés :

Absents : Angélique JOULIN

Conseillers présents :

17

Date de la convocation : 23 janvier 2016

Date d'affichage : 1^{er} février 2017

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2016

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2016.

N° 1. 1-7 Travaux Bibliothèque : présentation de l'avant-projet sommaire (APS)

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a évoqué le transfert de la bibliothèque municipale, installée au 1^{er} étage de la mairie, vers l'ancienne école du 11 Novembre. L'école du 11 Novembre est à présent disponible après le transfert des classes au groupe scolaire Eugène Gandar. Dans sa séance du 19 mai 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la transformation des locaux. Le cabinet d'architecture ARTECH a été retenu pour la maîtrise d'œuvre et MATEC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après plusieurs réunions de travail réunissant le cabinet ARTECH et MATEC, les architectes ont déposé un avant-projet sommaire (APS) pour la réhabilitation du bâtiment en intégrant la problématique de l'accessibilité. Le Maire expose au Conseil municipal le projet déposé et commente les options retenues par la commission « bâtiments ».

L'estimatif des travaux accompagnant l'APS s'élève à 130 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT l'avant-projet sommaire présenté par le Cabinet d'Architecte ARTECH,

VALIDE l'APS présenté qui porte le coût prévisionnel de l'opération à 130 450 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études) pour 20 000 € HT, les missions Coordinateur Sécurité, les diagnostics avant travaux et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 000 € HT, soit un total de 160 450 € HT (192 540 € TTC).

SOLLICITE ARTECH pour le dépôt du permis de construire,

DÉCIDE de lancer les consultations nécessaires selon les procédures adéquates,

ORDONNE les inscriptions budgétaires nécessaires,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,

CONFIRME la délibération du 17 novembre 2016 relative aux subventions sollicitées et au plan de financement arrêté soit :

- une subvention de 40 % au titre du FSIL soit 64 000 €,
 - une subvention de 30 % au titre de la DETR, soit 48 000 €,
 - le solde financé sur les fonds propres et par emprunt.
- (délibération adoptée à l'unanimité)

N° 2. 8-3 Voirie : réfection des places Foch et Saint-Martin

La réfection des places Foch et Saint Martin fait partie des projets annoncés par l'équipe municipale dans son programme de mandature et reporté en raison des travaux importants réalisés au niveau scolaire avec le regroupement de toutes les classes sur un même site.

Le Maire rappelle le programme déjà élaboré et sur lequel la précédente équipe municipale s'est déjà penchée et comportant l'enfouissement des réseaux secs. Il propose de réactiver ce projet en confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à Moselle Agence Technique (MATEC), agence à laquelle la commune adhère.

Le Maire rappelle également le régime de subvention mis en place par le Conseil départemental pour soutenir les investissements des communes mosellanes.

S'agissant d'un investissement lourd financièrement, évalué à 1 308 000 € HT, le Maire propose de présenter ce seul projet dans le cadre du financement AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires).

Une participation de l'URM, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et d'Orange sera sollicitée pour l'enfouissement des réseaux secs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSIDÉRANT le programme de mandature porté par l'équipe municipale en place,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune à MATEC,

CONSIDÉRANT le programme de soutien à l'investissement des territoires porté par le Conseil départemental,

DÉCIDE :

- d'engager la réfection des places Foch et Saint Martin, comprenant en outre l'enfouissement des réseaux secs, dont une première estimation situe le coût à 1 308 000 € HT,
- de recourir à MATEC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- de solliciter une subvention AMITER du Conseil départemental, la commune s'engageant à financer sur ses fonds propres et par emprunt l'équivalent du montant non couvert par les subventions.
- de solliciter une participation de l'URM, du FACE et Orange pour l'enfouissement des réseaux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions qui se rapportent à ce point.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 3. 8-3 Voirie : programme pluriannuel de réfection des voiries

Le Maire propose d'élaborer un plan pluriannuel de réfection des voiries communales, à charge pour la commission « voirie » de dégager les priorités et donc l'ordre des réalisations.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à Moselle Agence Technique (MATEC) pour quantifier et estimer les secteurs répertoriés par la commission des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune à MATEC et la nécessité de programmer la réfection des voiries communales sur plusieurs années,

DECIDE :

- de dresser l'inventaire des travaux de voirie à entreprendre sur ces prochaines années,
- de confier à MATEC l'étude des secteurs à rénover en estimant les quantités et les coûts respectifs,
- de laisser la commission « voirie » définir l'ordre des priorités,
- de lancer un marché à bons de commande couvrant les 3 prochaines années,
- l'inscription des crédits nécessaires aux budgets correspondants,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions relatifs à ce point.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 4. 7-5 Installation de cinémomètres : demande de subvention au titre des amendes de police.

Afin de réduire la vitesse des véhicules circulant rue de Metz, il a été envisagé d'installer 2 radars pédagogiques aux croisements avec la rue de la Nied et la rue des Prés d'Orés.

Différents devis ont été sollicités pour l'acquisition et l'installation de ce matériel. Le montant prévisionnel des investissements s'élève à 6 939,14 € HT, soit 8 326,97 € TTC.

Dans le cadre de son programme 2017 des amendes de police, le Conseil départemental de la Moselle est amené à soutenir l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, verticale relative à la sécurité routière. A ce titre, il est donc proposé de présenter un dossier de subvention pour l'installation des deux cinémomètres à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité routière sur la rue de Metz, artère principale de Rémilly, à grande circulation,

DÉCIDE :

- d'installer deux radars pédagogiques sur la rue de Metz,
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce point.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 5. 1-7 Travaux à l'Espace Sports et Loisirs –ESL- :

Le budget énergétique constitue le poste le plus important des dépenses de fonctionnement de l'ESL, la chaudière d'origine n'étant pas des plus efficaces sur ce plan.

Le Maire informe le Conseil municipal des démarches entreprises et notamment la demande de devis pour le remplacement de la chaudière et le remplacement des panneaux translucides du gymnase.

Il propose au Conseil municipal de solliciter des subventions du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre des économies d'énergie, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire les dépenses énergétiques de l'ESL,

DÉCIDE :

- de remplacer la chaudière de l'ESL par un matériel plus performant et plus économe, à savoir une chaudière basse température avec échangeur de chaleur à condensation pour un montant de 35 850,06 € HT soit 43 020,07 € TTC.
- de remplacer les panneaux translucides par des panneaux plus performants et préservant des pertes énergétiques, pour un montant de 29 915,05 € HT soit 35 898,06 € TTC.
- de solliciter les subventions du FSIL, de la DETR sur une dépense totale de 65 765 € HT soit une subvention de 26 300 € pour le FSIL et de 19 729 € pour la DETR.
- Le solde sera supporté par les fonds propres et les crédits seront inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce point.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 6. 4-2 Personnel : création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – CUI- – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi –CAE-.

En partenariat avec l'Agence Pôle Emploi de Metz, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif de CAE à compter du 1^{er} février 2017. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'agent recruté actuellement sur des besoins occasionnels à l'ESL est éligible à ce dispositif et pourrait donc en bénéficier. La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi. En contrepartie de l'aide financière obtenue et des exonérations de certaines cotisations sociales, l'employeur s'engage à faire bénéficier l'agent d'une action d'accompagnement professionnel et d'une action de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire ministérielle n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

VU le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
VU le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,
DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif CAE,
PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec Pôle Emploi,
PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent technique de la fonction publique territoriale, indice brut 347, indice majoré 325.
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 7. 1-1 Location, installation et maintenance des copieurs numériques multifonctions et prestations associées : lancement de consultation.

Le Maire rappelle que le contrat de location des photocopieurs actuels avec KONICA MINOLTA arrivent à échéance en avril prochain. Compte tenu de la vétusté du matériel, du développement de la numérisation et de la dématérialisation, il est proposé de ne pas reconduire les contrats de location arrivant à échéance et de lancer une nouvelle consultation pour la location, l'installation et la maintenance des photocopieurs neufs installés au sein des différents services de la commune (Mairie, école primaire et école maternelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la date d'échéance des contrats en cours et de la nécessité d'équiper les services communaux de copieurs numériques multifonctions,

DÉCIDE le lancement d'une consultation pour le remplacement des matériels devenus obsolètes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce point.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 8. 7-5 Finances locales : subventions 2017

Motion A : subventions scolaires

Le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémilly sollicitant une participation financière de la commune pour une sortie avec nuitée de 2 jours à Verdun au mois d'avril pour les 38 élèves des classes de CM1/CM2 et de CM2. Les visites prévues permettront d'illustrer le programme d'histoire étudié durant cette année scolaire.

Le coût du séjour est de 119 € par enfant dont 80 € financés par les parents et 10 € financés par la coopérative scolaire. Le reliquat à financer s'élève à 29 €. Il est proposé de participer au voyage à hauteur de 15 € par enfant soit 570 €.

Par ailleurs, suite à la parution des nouveaux programmes, le Ministère de l'Education nationale prévoit la mise en œuvre d'un carnet de suivi des apprentissages pour tous les élèves de maternelle. Celui-ci suivra l'enfant durant les 3 années de maternelle. La création de ce livret de 25 pages est à la charge des écoles. Il nécessite un investissement de départ pour les 80 élèves de maternelle, notamment pour l'achat d'étiquettes autocollantes (150 étiquettes par enfant) nécessaires à l'évaluation de chaque enfant par domaine d'apprentissage au nombre de 5. Les années suivantes, seuls les élèves de petite section et les nouveaux élèves éventuels auront un nouveau livret. Le financement pourra alors être pris en charge par la coopérative scolaire.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de participer au financement du voyage à VERDUN à hauteur de 15 € par enfant, soit un montant global de 570 € qui sera versée à la coopérative de l'école élémentaire de Rémilly,
- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € pour la mise en œuvre des nouveaux carnets de suivi des apprentissages pour les élèves des classes de maternelle dans le cadre de la réforme des programmes scolaires.

Motion B : subventions diverses

Le Maire communique au Conseil municipal le courrier de l'AFAD, association de service de maintien et d'aide à domicile, qui sollicite une subvention de fonctionnement pour le développement de la vie associative et notamment le financement des formations, journées d'étude, de stages des bénévoles.

8 personnes de Rémilly ont été aidées par l'AFAD en 2016.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 80 € à l'AFAD.

(délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 22h15

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 31 janvier 2017
Le Maire,

Jean-Marie STABLO